

**DESTINATAIRES :** Tous les employés syndiqués des groupes bureau, technique et ouvriers ainsi que juristes

**EXPÉDITEUR :** Patrick Bessette, directeur de la rémunération, des relations de travail et de l'invalidité

**DATE :** Le 3 août 2023

**OBJET :** **Entente de principe – SESQI (bureau, technique et ouvriers)**  
**Entente de principe – SFPQ (juristes)**

---

À la suite de la note transmise mardi dernier, nous tenons à vous informer des changements liés aux régimes de l'horaire variable qui entreront en vigueur à partir du 10 août prochain :

- Magasiniers désormais admissibles à l'horaire variable
- Amplitude : 7 h à 18 h avec période de repas de 30 minutes
- Accumulation de crédit horaire de 14 heures (juristes, personnel bureau et technique) et de 15 h 30 (magasiniers)
- Utilisation de crédits horaires : 3 plages fixes par période de référence
- Possibilité pour les employés en ARTT de bénéficier des plages fixes et mobiles de l'horaire variable sans accumulation de crédit/débit horaire

Le guide de gestion de l'horaire variable et le système Atlas seront mis à jour, au cours des prochaines semaines, afin de refléter ces changements.

Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Pour le directeur de la rémunération, des relations de travail  
et de l'invalidité,



Hélène Comtois

c. c. Tous les gestionnaires